

Salarié à Monaco

Paradis salarial ou enfer social ?

— Les Azuréens lorgnent souvent sur la Principauté de Monaco. Dénicher un travail sur le Rocher symbolise souvent un salaire plus élevé et une protection sociale plus intéressante qu'en France. Pourtant, l'Union des Syndicats de Monaco dénonce régulièrement les conditions de travail difficiles des salariés, et un droit du travail peu protecteur. Alors, quels sont les véritables avantages et inconvénients d'être salarié à Monaco ? —

Selon la porte à laquelle on frappe, le son de cloche diffère beaucoup ! La flexibilité du système monégasque horripile l'Union des Syndicats de Monaco (USM) tandis qu'elle est érigée en exemple de réussite et de croissance économique par le gouvernement et le patronat... Depuis des années, l'un des sujets majeurs de discord est le licenciement sans motif, le fameux "article 6". Rarement sur la même longueur d'onde, les deux fédérations syndicales — l'USM et la F2SM — s'accordent toutefois sur ce point : selon ces syndicats, il est temps d'y mettre fin. Alors que Christophe Glasser, secrétaire général de l'USM considère que cette pratique laisse « la place aux doutes, à la peur et à la remise en question » des salariés touchés, Cédric Lanari, président de la F2SM, juge « inacceptable » de pouvoir licencier des salariés du jour au lendemain. « C'est un des sujets importants à mettre sur la table. C'est un serpent de mer. Il va falloir sérieusement se pencher sur la question ».

« Il est inacceptable de licencier des salariés du jour au lendemain. L'article 6 est un serpent de mer. Il va falloir sérieusement se pencher sur la question »



© Photo L'Observateur de Monaco

7 février — Fonction publique, restauration, banques, personnels soignants, employés du commerce, des télécoms ou de la direction de l'Aménagement urbain, 600 personnes ont afflué de Fontvieille, du CHPG et de la place Saint-Charles, vers la place Sainte-Dévote où chaque syndicat a pris la parole.

Intérim

« SEULES 3 % DES MISSIONS ONT UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 2 ANS »

L'intérim concerne près de 3000 salariés à Monaco et 13 entreprises de travail temporaire sont présentes sur le territoire... Pourtant, en dehors d'un code déontologique signé par les sociétés intérimaires – code qui n'a donc rien de contraignant – ce secteur n'est étonnamment pas réglementé dans la loi. Le département travaille donc sur un texte qui sera remis aux partenaires sociaux courant mars. En conférence de presse, Didier Gamerding, conseiller-ministre aux affaires sociales et à la santé a également rappelé quelques chiffres. « Contrairement à une idée répandue, la durée des missions est relativement courte, puisque 68 % d'entre elles s'étendent sur moins de 6 mois. Seules 3 % ont une durée supérieure à 2 ans, par exemple pour des chantiers plus complexes. Le personnel reste également peu en intérim. Près de 90 % des salariés de ce secteur y œuvrent moins de cinq années », a-t-il précisé. **S.B.**

« Les défaillances sont multiples »

Parmi les autres pratiques contestées par ces syndicats figurent la nature des contrats de travail à Monaco. En ligne de mire notamment : le renouvellement sans limite des contrats à durée déterminée (CDD) et le recours à l'intérim, jugé « abusif ». Christophe Glasser estime que la Principauté « doit être précurseur sur la dignité de l'être humain » et cela passe, selon lui, par l'arrêt de ces pratiques. « Les employeurs et le gouvernement ne se rendent pas compte de l'impact qu'a le fait d'être renouvelé en CDD constamment. Cela empêche un salarié de contracter un crédit, parfois un loyer ou même d'acheter une voiture », explique le secrétaire général de l'USM, estimant qu'il est également « scandaleux de pouvoir être intérimaire pendant plusieurs années à Monaco ». Du côté de la F2SM, on considère aussi que les « défaillances sont multiples » dans le droit du travail, et que certaines évolutions législatives ont été très tardives : « La loi sur le harcèlement au travail par exemple n'a été votée qu'en décembre 2017... Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu véritablement de textes encadrant l'intérim ou le travail de nuit (deux projets de loi sont en cours de finalisation N.D.L.R.)... Ce sont des chantiers engagés récemment et qui sont primordiaux », rappelle Cédric Lanari. Les chantiers, certes, engagés, mais qui selon l'USM, n'ont

pas assez protecteurs pour les salariés... C'est particulièrement vrai pour le travail de nuit. Christophe Glasser trouve notamment anormal que la notion d'exception soit ôtée du projet de loi : « C'est extrêmement dangereux. Cela veut dire que travailler la nuit peut devenir une norme. Qui va empêcher les employeurs de faire travailler leurs salariés la nuit ? Pourtant, on sait que c'est très mauvais pour le corps humain. Aucun acteur de santé ne vous dira le contraire. Au lieu d'encadrer la pratique, on ouvre la boîte de Pandore. C'est complètement irresponsable ». Parmi les autres combats récurrents de l'USM figure la prise en charge (par l'employeur) du coût des transports pour venir travailler en Principauté. Et depuis des mois, cette organisation syndicale bataille également contre ce qu'elle nomme « la banalisation du travail » le dimanche à Monaco.

« Le droit du travail monégasque, à certains égards, doit faire l'objet d'une relecture »

La Principauté attise les convoitises

Bien que le droit du travail monégasque affiche quelques défaillances, force est de constater que la Principauté attise toujours les convoitises... Quels sont alors les "plus" pour un salarié de venir travailler en Principauté ? Lorsque l'on demande à Christophe Glasser, en toute objectivité, les avantages du statut de salarié à Monaco, il répond en riant que l'objectivité n'existe pas ! S'il insiste sur le fait que les salariés monégasques ne sont pas des nantis, il reconnaît toutefois qu'il y a bel et bien des avantages. Les salaires, par exemple, sont plus importants sur le Rocher par rapport au pays voisin. Il tempère toutefois : « C'est aussi parce qu'on travaille 4 heures de plus par semaine, ce qui fait plus de 20 heures par mois ». En effet, le temps de travail hebdomadaire français est de 35 heures par semaine contre 39 heures en Principauté. Sur les salaires, du côté du gouvernement comme du patronat, cela ne fait aucun doute. A Monaco, certes, on travaille plus, mais l'on gagnerait surtout beaucoup plus... Philippe Ortelli, président de la Fédération des entreprises monégasques (FEDEM), précise : « Le salaire brut médian est de 2450 euros à Monaco contre 1 797 euros en France. Concernant le salaire minimum, son net horaire est supérieur de 16 % à celui versé



STABILITÉ — « C'est ce droit monégasque qui accompagne la prospérité économique de Monaco. Je suis donc attentif à ne pas bouleverser ces équilibres subtils dans les relations de travail. Je ne veux pas remettre en cause ce qui a été institué au fil des années. » Didier Gamedinger, conseiller-ministre aux affaires sociales et à la santé.



RETARD — Selon la F2SM, certaines évolutions législatives ont été très tardives à Monaco : « La loi sur le harcèlement au travail par exemple n'a été votée qu'en décembre 2017... Jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait pas véritablement de textes encadrant l'intérim ou le travail de nuit ». Le président de la F2SM Cédric Lanari et Hubert Dupont-Sonneville en charge de la communication.

en France ». Même constat pour Didier Gamerding, conseiller-ministre aux affaires sociales et à la santé : « Nous offrons un environnement qui est loin d'être défavorable. Monaco assure le plein emploi. Et le salaire moyen est vraiment intéressant. »

Une couverture sociale plus avantageuse

Dans la catégorie "avantages" (au-delà du salaire) la couverture sociale des salariés occupe une place importante. Là encore, Christophe Glasser concède que « la sécurité sociale est en effet plus intéressante à Monaco ». Il ajoute très vite : « Mais c'est parce que l'USM s'est battue pour cela. Par exemple, le taux de remboursement des soins médicaux à hauteur de 80 %, c'est grâce aux salariés mobilisés en 1994 lors d'une grève interprofessionnelle massive que nous l'avons gardé ». Parmi les autres avantages sociaux, le président de la FEDEM Philippe Ortelli ajoute la prise en charge (en

totalité) par les employeurs des cotisations maladie, maternité ou encore invalidité. Il complète : « À salaires identiques entre la France et Monaco, les retraites sont 35 à 110 % plus élevées ». Un constat que tempère toutefois l'USM... Certes, « les retraites sont intéressantes, concède le secrétaire général, mais elles sont vraiment avantageuses lorsque le salarié effectue l'ensemble de sa carrière à Monaco. Je tiens à rappeler que seulement 6 % des salariés, donc très peu, font effectivement la totalité de leur carrière en Principauté ». Du côté du gouvernement, on considère également que la liste des avantages n'est pas non plus négligeable : « Le cadre monégasque est globalement bon, estime Didier Gamerding. Il y a ici de nombreuses garanties sociales comme la couverture maladie, les prestations familiales mais aussi les retraites qui sont pérennisées. Notre engagement est de continuer à garantir les retraites sans que les salariés aient à cotiser plus longtemps ou à subir des décotes ».

Bassin d'emplois

L'autre véritable avantage — et tous les acteurs de la vie économique monégasque s'accordent à le dire — réside dans le fait que Monaco recrute, emploie, et crée du travail... Selon le gouvernement, en moyenne plus de 1000 emplois sont en effet créés chaque année à Monaco. Chacun le dit avec ses mots. Christophe Glasser (USM), par exemple, affirme : « Il n'y a aucune politique de l'emploi dans le département voisin des Alpes-Maritimes donc c'est forcément plus avantageux de venir travailler ici ». La F2SM confirme : « L'avantage de travailler à Monaco, c'est précisément qu'il y a des emplois à pourvoir. Il y a un vrai dynamisme. 45 000 personnes viennent tout de même travailler chaque jour en Principauté, sur un territoire de 2 kilomètres carrés ».

« Je n'altère pas ce qui fonctionne »

Reste à voir à l'avenir, quelles évolutions le gouvernement sera prêt à concéder pour mieux protéger les salariés ? Si des avancées sont en passe d'être votées

« L'avantage de travailler à Monaco, c'est précisément qu'il y a des emplois à pourvoir. Il y a un vrai dynamisme. 45 000 personnes viennent tout de même travailler chaque jour en Principauté, sur un territoire de 2 km² »

Représentativité syndicale

« QUEL EST LE POIDS DE CHACUN ? »

C'est un texte très attendu chez les syndicats... Didier Gamerding a décidé d'initier un débat et une réflexion avec les partenaires sociaux pour réformer la loi syndicale dans sa globalité. Il faut dire que celle-ci date d'après-guerre... « Plusieurs points de cette loi mériteraient d'être modernisés et toilettés », indique-t-il. Objectif de ce futur texte : faciliter le processus de

création d'un syndicat et donner de la souplesse à la durée du mandat des bureaux syndicaux. A l'occasion de cette réflexion, les critères de représentativité syndicale seront également discutés. « J'ai conscience du fait que la puissance publique a besoin de critères de représentativité syndicale puisqu'il y a aujourd'hui plusieurs confédérations de syndicats de salariés et d'employeurs. Quel est le poids de chacun ? Quelle est la force de la prise de position de chacun ? Les syndicats de salariés demandent ces critères, et je trouve cela légitime », indique-t-il.

au Conseil national sur le travail de nuit, et l'intérim, tout porte à croire que rien n'évoluera en revanche sur le licenciement sans motif ou le renouvellement sans limite du CDD, symboles de la flexibilité monégasque : « J'ai un grand principe : je n'altère pas ce qui fonctionne, argumente Didier Gamedinger. Aujourd'hui, les relations de travail sont encadrées par des textes. C'est ce droit monégasque qui accompagne la prospérité économique de Monaco. Je suis donc attentif à ne pas bouleverser ces équilibres subtils dans les relations de travail. Je ne veux

« Nous offrons un environnement qui est loin d'être défavorable. Monaco assure le plein emploi. Et le salaire moyen est vraiment intéressant. »

pas remettre en cause ce qui a été institué au fil des années. D'autant que cette prospérité bénéficie à tout le monde. Y compris aux salariés sur un certain nombre d'aspects. Mon rôle est d'accompagner cette prospérité ». Le conseiller-ministre aux affaires sociales ne s'interdit pas pour autant « de faire évoluer le droit du travail quand certains secteurs le nécessitent. A certains égards, il doit faire l'objet d'une relecture, reconnaît-il. Laissez-moi avancer tranquillement, cela ne fait même pas deux ans que je suis en poste. Je progresse de manière méthodique et raisonnée ». Dans l'immédiat, parmi les chantiers que ce membre du gouvernement va prochainement lancer figure « une réflexion sur le droit syndical, dont les textes remontent à plus de 70 ans »... (voir encadré)

Droit à la déconnexion

Du côté de la F2SM, bien que de nombreux points restent à améliorer, Cédric Lanari est toutefois moins catégorique et critique que l'USM. Il considère que les choses sont véritablement « en train d'évoluer » sur la protection des salariés. Ce représentant syndical souhaiterait même lancer une autre réflexion, éludée jusqu'à présent du débat à Monaco : le droit à la déconnexion. En effet, en principauté, aucun texte n'encadre le droit, pour un



salarié, de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail (le soir, en week-end ou lors de congés payés par exemple). Jean Billon, conseiller juridique et spécialiste du droit du travail à Monaco, analyse en dehors de toutes considérations partisanses : « Les syndicats sont un élément essentiel du paysage économique monégasque. Pour autant, il faut moderniser l'expression des salariés. Monaco est un pays à part. Il n'y a pas beaucoup de salariés extrêmement malheureux mais il y a des progrès sociaux à faire. Le défi est d'y parvenir sans mettre en danger le dynamisme de la Principauté ».

Maxime Dewilder et Sabrina Bonarrigo

Revendication

SMIC monégasque à 2250 euros : une somme irréaliste ?

Parmi les revendications portées par l'USM, figure l'établissement d'un salaire minimum mensuel de 2250 euros bruts. Christophe Glasser, le secrétaire général, argumente : « *Cela ne me paraît pas être énorme, et pourtant, cela permettrait aux salariés travaillant à Monaco de vivre dignement* ». Selon ce syndicaliste, la vie à Monaco et dans les communes limitrophes est chère. Qu'il s'agisse du coût de la vie ou des loyers, un salaire d'un montant inférieur à cette somme ne permettrait pas de subvenir à ses besoins. Loin de faire l'unanimité, cette mesure est contestée par deux autres fédérations syndicales monégasques : la Fédération des Syndicats de Salariés de Monaco (F2SM) et la Fédération des entreprises monégasques (FEDEM). La F2SM juge la proposition « *démagogique* ». Cédric Lanari, président du syndicat, ajoute : « *Si l'USM veut améliorer les conditions de travail des salariés, je les encourage plutôt à négocier des avantages dans chaque entreprise* ». Pour sa part, la FEDEM parle d'un montant « *irréaliste* » et détaille : « *Le montant proposé de 2250 euros bruts dépasse de 17 % le montant le plus élevé de salaire minimum fixé en Europe, à savoir celui du Luxembourg qui s'élève à 1923 euros bruts* ». **M.D.**



Selon l'USM, la vie à Monaco et dans les communes limitrophes est chère. Qu'il s'agisse du coût de la vie ou des loyers, un salaire d'un montant inférieur à cette somme ne permettrait pas de subvenir à ses besoins.

Rémunération

Pourquoi le salaire moyen est-il si élevé à Monaco ?

Le salaire moyen en Principauté aurait de quoi faire rêver de nombreux salariés en France... Selon les chiffres livrés lors d'une conférence de presse par Didier Gamerding, conseiller – ministre aux affaires sociales et à la santé, celui-ci s'élève à 4 132,05 euros bruts par mois. Pour Christophe Glasser, secrétaire général de l'USM, cette somme ne reflète pourtant pas la réalité : « *Une moyenne, cela reste un outil mathématique. Sur le terrain, s'il y avait un sondage auprès des salariés de Monaco pour savoir qui gagne ce montant, je pense que Didier Gamerding serait surpris...* ». Si ce salaire moyen paraît surprenant, il y aurait toutefois une explication. Au fil du temps, à Monaco, beaucoup d'industries lourdes ont fermé leurs portes. Souvenez-vous des plans sociaux chez Théraxem ou BorgWarner par exemple. Une tendance que Didier Gamerding confirme : « *Ce sont désormais les entreprises à haute valeur ajoutée, peu gourmandes en mètres carrés, qui sont de plus en plus présentes en Principauté. Qui dit forte valeur ajoutée dit fortes qualifications et, par extension, salaires plus élevés* ». **M.D.**